

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 27

2022 / 137

*Transfert d'office,
sans indemnité, de
l'impasse des
Conquettes dans le
domaine public
communal*

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 28 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 21 juin 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL,
M. PERRAULT, Mme ANSEMI, M. HAUTEFEUILLE,
Mme OLLER-MOULET, Adjointes,

M. PETIT, Mme ISNARD, M. PREVOST-ALLARD,
Mme GIBERT, M. LEROY, M. SIMON, M. BLUA,
Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, Mme BRIFFA,
Mme DIEKMANN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme GIRODENGO à Mme SIRI

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

Mme BASSO à M. PERRAULT

M. BARTHELEMY à M. GIRAUD

Mme BONNELL à M. HAUTEFEUILLE

M. BIBARD à M. BLUA

Mme GUERIN à Mme JULIEN

Monsieur Christopher LEROY est désigné
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220628-2022DB137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R. 141-4, R.141-5 et R. 141-6 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-5 à R.134-7, R.134-10, R.134-12 à R.134-13, R.134-15, R.134-17, R.134-22, R.134-24, R.134-29 à R.134-30 et L.134-31,

Vu la délibération n°2010/132 en date du 7 juillet 2010 portant classement des voies communales,

Considérant que l'impasse des Conquettes est une voie privée ouverte à la circulation publique ;

Considérant ses caractéristiques techniques ;

Considérant les engagements financiers communaux réalisés pour l'équipement et l'entretien de cette impasse et les engagements financiers à intervenir dans le cadre de la réalisation des travaux prévus par les emplacements réservés n°26 et n°33 ;

Considérant les accords amiables intervenus mais qui n'ont pu aboutir aux signatures des actes notariés compte-tenu des incertitudes quant à l'exhaustivité des propriétaires des tènements fonciers concernés ;

Considérant que la procédure de transfert d'office permettra d'éteindre tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'application de la procédure de transfert d'office de l'impasse des Conquettes dans le domaine public communal,
2. **APPROUVE** le lancement de l'enquête publique prévue à cet effet,
3. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ouverture de ladite enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur,
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20220628-2022DB137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022



Le Maire,

Sylvie SRI